

Vincennes, le 21 janvier 2015

Syndicat National de l'Environnement
Section ONEMA
A l'attention de M. Remy ARSENTO
72, avenue de la mer
11480 LA PALME

Ref : DRH 2015-21

Objet : Part variable de la prime de service et de rendement 2014

Monsieur,

Par courrier en date du 7 janvier 2015, vous m'indiquez que la note de service 2014-32 relative aux modalités d'attribution de la part variable de la prime de service et de rendement (PSR) au titre de l'année 2014 ne permettrait pas aux agents concernés de comprendre l'attribution précise du montant qui leur été attribué, et ce malgré les courriers individuels adressés le 14 décembre dernier, détaillant la construction de la note obtenu pour le calcul de cette prime.

Vous me demandez de bien vouloir vous préciser le montant total de l'enveloppe dévolue à la part variable de la PSR, le total des notes obtenues ainsi que l'attribution des bonus-malus.

Comme indiqué dans la note de service, la part variable de la PSR attribuée à chaque agent a été définie en fonction d'une note, constituée de plusieurs critères :

- l'ancienneté : sur 4 points ;
- les sujétions liées au poste : sur 4 points ;
- des points bonus (maximum 3 points) : en cas d' intérim ou de surcharge de travail liée à une prise de responsabilité sur une mission exceptionnelle
- des points de malus (maximum -3): si la manière de service de l'agent le justifie.

Le montant total de la PSR étant contraint par une enveloppe définie par le contrôleur financier de l'établissement, c'est cette enveloppe "fermée" qui a été redistribuée entre tous les agents en fonction de leur note.

Une partie de l'enveloppe a permis de financer le dispositif transitoire évoquée au point III de la note de service susvisée : dans les cas où l'agent subissait une perte par rapport à l'année précédente suite à l'application de ces nouveaux critères, une compensation de l'ordre de 80% de cette perte a été versée afin de limiter la diminution de la rémunération.

Pour 2014, l'enveloppe dévolue à la part variable s'est élevée à 237.335 € : 185.955 € ont été distribués en regard des notes attribuées et 51.380 € ont été utilisés pour financer le dispositif transitoire de compensation des pertes.

Le total de points issus des notes obtenues s'établit à 648. La valeur du point distribuée s'élève ainsi à 287 €.

Les points de bonus et de malus ont été définis par la Direction Générale sur proposition argumentée des Délégués interrégionaux et des Directeurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La Directrice Générale



Elisabeth DUPONT-KERLAN